DÉCISION DU CONSEIL

du 23 janvier 2017

portant nomination de membres titulaires et suppléants, pour le Portugal, du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

(2017/C 27/05)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union [1], et notamment ses articles 23 et 24,

vu les listes de candidats présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 20 septembre 2016 [2], le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, pour la période allant du 25 septembre 2016 jusqu'au 24 septembre 2018.

(2) Le gouvernement portugais a présenté de nouvelles candidatures pour plusieurs sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018:

I. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Portugal	Mme Catarina CAMPOS	

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Portugal	Mme Catarina Maria BRANCO TAVARES M. Carlos Manuel ALVES TRINDADE	M. Bruno TEIXEIRA

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Portugal	Mme Cristina NAGY MORAIS M. Nuno BERNARDO	M. Manuel Marcelino PENA COSTA

[1] JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.
[2] Décision du Conseil du 20 septembre 2016 portant nomination des membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C 348 du 23.9.2016, p. 3).

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 23 janvier 2017.

Par le Conseil

Le président

R. GALDES